

DEC181546DR06

**Décision portant délégation de signature à M. Philippe Fluzin, M. Philippe Dillmann, Mme Sylvia Niéto-Pelletier, M. Guillaume Sarah, et M. Rémy Chapoulie, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5060 intitulée INSTITUT DE RECHERCHE SUR LES ARCHEOMATERIAUX (IRAMAT)**

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC151290DGDS du 08 décembre 2015 approuvant le renouvellement de l'unité UMR5060, intitulée IRAMAT, dont le directeur est Pierre GUIBERT;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à **M. Philippe Fluzin**, DR1 CNRS et directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Fluzin, délégation est donnée à **M. Philippe Dillmann**, DR CNRS et directeur adjoint aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Fluzin et de M. Philippe Dillmann, délégation est donnée à **Mme Sylvia Niéto-Pelletier**, DR2 CNRS et directrice adjointe aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Fluzin, de M. Philippe Dillmann, et de Mme Sylvia Niéto-Pelletier, délégation est donnée à **M. Guillaume Sarah**, CRCN CNRS aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Fluzin, de M. Philippe Dillmann, de Mme Sylvia Niéto-Pelletier, et de M. Guillaume Sarah, délégation est donnée à **M. Rémy Chapoulie**, PU à Université Bordeaux-Montaigne et directeur adjoint aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

### **Article 6**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 7**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Pessac, le 01 février 2018

le directeur d'unité  
Pierre GUIBERT